DÉPARTEMENT DU GARD.

ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

RELATIF aux Attentats commis à Saint-Hippolyte le 28 Juillet 1792.

SÉANCE PUBLIQUE du 2 Août 1792, l'an 4.e de la Liberté.

LE CONSEIL, instruit des désordres qui ont eu lieu à Saint-Hippolyte le 28 de ce mois, et de l'attentat commis contre le Sr. *Tourtoulon*, ancien Vicaire de Pompignan, qui a été enlevé par violence des prisons du Fort de Saint-Hippolyte, et inhumainement massacré;

CONSIDÉRANT que de tels crimes multipliés outragent toutes les Lois, altèrent le caractère national, rendent la France odieuse au reste du monde, détruisent la sécurité intérieure des Citoyens, rompent tous les liens de la Société politique et civile, aliènent les cœurs à la Constitution, et donnent des prétextes plausibles à ceux qui la calomnient;

CONSIDÉRANT que la proclamation de l'Arrêté du Directoire, du 20 juillet, sur le respect dû aux Prisonniers, en rappelant leurs devoirs à ceux qui s'en écartoient, rend leur conduite encore plus inexcusable et plus criminelle.

VOULANT manifester, d'une manière éclatante, l'horreur que lui inspirent ces attentats, et provoquer, autant qu'il est en lui, la vengeance des Lois contre les hommes dénaturés qui les ont commis;

OUI le PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC:

ARRÊTE que la violation des prisons du Fort de Saint-Hippolyte, et l'assassinat du sieur *Tourtoulon*, ci-devant Vicaire à Pompignan, seront dénoncés au Juge de paix de Saint-Hippolyte, en sa qualité d'Officier de Police, afin que leurs auteurs soient poursuivis et punis suivant les lois.

ARRÊTE en outre que le présent Arrêté sera imprimé et affiché par-tout où besoin sera. Charge le Procureur-Général-Syndic de tenir la main à son exécution, et de veiller à la poursuite active des délits qui y sont dénoncés.

Signés, ET.^e MEYNIER, Président.

RIGAL, Secrétaire-Général.

A NISMES, chez C. BELLE, Imprimeur National du Département du Gard, Place du Château, N.° 32. 1792.

L'Envoi a été fait le 7 avril 1792